



# VILLE DE COURDIMANCHE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023**

### **DÉLIBÉRATION N°23-23-03 : VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE AU CCAS**

Date de convocation : 15 décembre 2023

Date d'affichage : 15 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures trente, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Madame Véronique GARDES avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK  
Madame Chantal de SARAN avait donné pouvoir à Lydia BUMENN  
Mme Natalie CASAUBON avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY  
Mme Maud EONO avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL  
M. Olivier DE LOS BUEIS avait donné pouvoir à Marianne GARRAUD  
Mme Sophie FAMECHON avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD  
Monsieur Alain WURTZ avait donné pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Monsieur Pascal CRAFFK a été désigné secrétaire de séance.**



VILLE DE  
**COURDIMANCHE**



**DÉLIBÉRATION N° 23-23-03 : VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-20,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,

Considérant que le vote du budget primitif 2024 de la Ville n'interviendra qu'au cours du 1er trimestre 2024 et que les subventions allouées pour l'année 2024 par la Ville ne peuvent être attribuées avant cette date,

Considérant que le CCAS a besoin pour son fonctionnement et pour assurer la continuité du service public d'une avance de subvention,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas GIRARD, Conseiller municipal délégué et sur proposition de madame la Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, autorise le versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif 2024 au CCAS pour un montant maximum de 42 786 €, soit 50% du montant de la subvention allouée en 2023 (85 573€).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 26 décembre 2023

*Sophie MATHARAN*



*Maire de Courdimanche*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.tolerrecours.fr>).